Fédération Française de Carrosserie
Industries et Services
Réparateurs

La FFC Réparateurs reçue à Bercy...et entendue

La FFC Réparateurs a été conviée à travailler avec la Direction Générale du Trésor et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sur une problématique importante que sont les relations réparateurs / compagnies d'assurances / experts missionnés.

Une obligation légale non respectée

Patrick Nardou, Président de la FFC Réparateurs et Christophe Bazin, Chargé de Missions FFCR, ont tenu à attirer l'attention de la DGT et de la DGCCRF sur deux aspects essentiels :

L'absence quasi systématique de notification des volumes promis par les apporteurs d'affaires dans leurs contrats d'agrément en contrepartie des remises. Pourtant cette information doit être obligatoirement mentionnée depuis janvier 2016 selon l'article L442-6-1 3°du code du commerce !

Autre mécontentement soulevé par la FFCR : La liste interminable des prestations gratuites et ou sous le coût de production exigées par les assureurs comme l'expertise à distance (EAD), le lavage intérieur extérieur, le service à domicile, le véhicule de prêt etc.
Des prestations gratuites pour l'assuré/consommateur en apparence mais au détriment du carrossier.

De l'éthique... à l'économique

De son côté, Jean Pais, vice-président FFC réparateurs, a longuement évoqué le rôle de l'expert mandaté qui a dévié d'une mission technique à une mission purement économique à l'extrême, au détriment de la sécurité routière des automobilistes assurés et de l'environnement. « *Certains experts devant maitriser le coût de sinistre imposé par la compagnie d'assurance, n'hésitent pas à priver l'automobiliste de son véhicule en le mettant en destruction sans pour autant le dédommager équitablement.* »

La Direction du Trésor et la DGCCRF, soucieuses de faire respecter la loi, notamment la LME et son article L.441-6 du code du commerce sur les délais de paiement, ont souhaité être informée le plus rapidement possible des situations de blocages entre carrossiers et assureurs, afin de pouvoir mettre en œuvre des actions efficientes.

La FFC Réparateurs s'est engagée à leur communiquer tous les témoignages tangibles de professionnels confrontés régulièrement à la réticence des assurances à respecter leurs obligations légales comme régler directement le carrossier dans le cadre d'une Cession de Créance ou d'une Convention de nantissement… mais ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres !